

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_045**

**Membres en exercice : 18                      Présents : 15    Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :** Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

**Représentés :** Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

**ABSENTS / EXCUSES :** Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

**Secrétaire de séance :** Jean DELVERT

**Date de la convocation :** 06/11/2025

---

**Objet : Décision Modificative N° 3 pour achat de véhicule et ordinateur / intégration des subventions de la réalimentation du Causse de Martel**

Monsieur le Président fait part des notifications de subventions reçues depuis le vote du Budget :

**Réservoir de Gaillard Opération 909 :**

DETR 2025 : 300 000 €uros

Agence Eau Adour Garonne : 546 000 €uros

**Adduction du réservoir de Gaillard et 1ère phase de l'adduction des réservoirs de Fajou et de Mayrac – Opération 910 :**

Agence Eau Adour Garonne : 503 750 €uros

Département du Lot / 1ère partie : 394 313 €uros

Il propose d'intégrer celles-ci dans le Budget par Décision Modificative.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025  
Date de réception de l'AR: 20/11/2025  
046-200094647-DE\_2025\_045-DE  
A G E D I

Vu l'arrivée du technicien, le SMECMVD va acheter un nouveau véhicule de service, ainsi que du matériel bureautique (ordinateur) ; ces achats n'ayant pas été prévus au Budget il est également nécessaire de les prévoir par Décision Modificative. Ces sommes pourraient être transférées de l'opération 903 « Sécurisation des secteurs du VIGNON EN QUERCY et des Eaux du Doux » qui est à présent terminée. Il propose donc la DM.M. N° 3, suivante :

BUDGET SMECMVD Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
0,00				0,00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
05/11/2025	2182-701	Matériel de transport	17 000,00	05/11/2025	13118-909	Autres Subv. Équipt Etat	300 000,00
05/11/2025	2183-700	Matériel de bureau et Informatique	1 500,00	05/11/2025	13111-909	Subv. équipt Agence de l'eau	69 000,00
05/11/2025	21531-903	Réseaux d'adduction d'eau	-18 500,00	05/11/2025	1641-909	Emprunts en euros	-369 000,00
				05/11/2025	13111-910	Subv. équipt Agence de l'eau	25 750,00
				05/11/2025	1313-910	Subv. équipt Départements	394 313,00
				05/11/2025	1641-910	Emprunts en euros	-420 063,00
<b>Total Dépenses</b>				<b>Total Recettes</b>			
0,00				0,00			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Jean DELVERT  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025  
Date de réception de l'AR: 20/11/2025  
046-200094647-DE\_2025\_045-DE  
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025  
Date de reception de l'AR: 20/11/2025  
046-200094647-DE\_2025\_045-DE  
A G E D I